

Gouvernement du Québec  
Cabinet de la ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Québec, le 6 mai 2010

Madame Anik Montminy, Directrice  
Cabinet du leader parlementaire  
du gouvernement  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

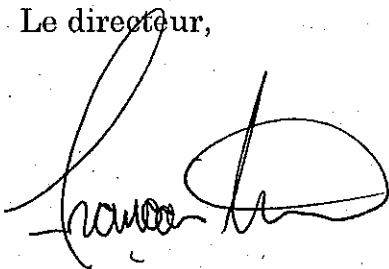
Madame la Directrice,



Suite au dépôt d'une pétition par le député de Jacques-Cartier, le 23 mars dernier, concernant la protection de l'écoterritoire de l'Anse-à-l'Orme, à Sainte-Anne-de-Bellevue, dans l'ouest de l'île de Montréal, je vous fais parvenir la réponse à la pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8. R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



**François Crête**

Cabinet de Québec  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3911  
Télécopieur : 418 643-4143

Cabinet de Montréal  
Bureau 7.050  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 864-8500  
Télécopieur : 514 864-8503



Gouvernement du Québec  
Députée de Bourassa-Sauvé  
Ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Monsieur Jacques Dupuis  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Assemblée nationale  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition de 682 signataires déposée à l'Assemblée nationale le 23 mars 2010. Cette pétition concernait la protection de l'écoterritoire de l'Anse-à-l'Orme, à Sainte-Anne-de-Bellevue, dans l'ouest de l'île de Montréal.

Plus spécifiquement, la pétition formule à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une demande de moratoire de trois ans sur tous les projets de développement touchant les forêts de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue dans l'écoterritoire de l'Anse-à-l'Orme. Les signataires demandent également que des démarches soient entreprises, en collaboration avec les organismes compétents, pour acquérir ces territoires, les protéger, les mettre en valeur et les rendre accessibles au public.

En matière de protection de la nature en milieu privé, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) travaille selon une approche qui se veut d'abord volontaire ou à l'intérieur d'un partenariat financier privé-public pour augmenter la superficie de territoires protégés. Depuis 2003, c'est près de 22 M\$ qui ont été investis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et autant par les organismes de conservation en milieu privé permettant ainsi la protection d'environ 130 km<sup>2</sup>.

Le nouveau programme Partenaires pour la nature, lancé le 29 janvier 2009 et doté d'un budget de 25 M\$ sur cinq ans, favorise des efforts d'acquisition de milieux naturels situés en milieu privé. En avril 2010, grâce à ce programme, 2 404 hectares ont été acquis par les ONG de conservation avec notre aide financière qui s'élève, dans le cadre spécifique de ce programme, à 7,6 M\$ répartis en 26 projets.

Cabinet de Québec  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3911  
Télécopieur : 418 643-4143

Cabinet de Montréal  
Bureau 7.050  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 514 864-8500  
Télécopieur : 514 864-8503

...2


Dans le cadre de ce programme, des projets d'acquisition ont été récemment réalisés dans l'ouest de l'île de Montréal et devraient faire sous peu l'objet d'annonces.

Pour ce qui est d'éventuels projets pour la portion de l'écoterritoire de l'Anse-à-l'Orme situé dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Ministère n'a pas le pouvoir de souscrire à la demande formulée par les signataires.

Toutefois, le Ministère appliquera les modalités prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement si des demandes de certificat d'autorisation étaient nécessaires en vertu de cette loi lors de développements. Par ailleurs, tout projet de développement se doit d'être conforme aux plans d'urbanisme et à la réglementation municipale avant de pouvoir faire l'objet d'autorisation par le Ministère.

Enfin, si la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite s'associer à un ONG en vue d'acquérir, en tout ou en partie, les terrains concernés, le MDDEP analysera les demandes d'aide financière qui lui seront adressées par l'ONG, et ce, en fonction des critères d'admissibilité au programme Partenaires pour la nature. Les villes et les municipalités ne sont pas admissibles aux fonds octroyés par le MDDEP. Elles peuvent cependant aider les ONG pour la contribution que ces derniers doivent fournir dans le cadre du programme.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Line Beauchamp